

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-195 du 20 août 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe SD Services
par le groupe Charles André**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} août 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe SD Services par le groupe Charles André, formalisée par une lettre d'offre indicative du 23 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires fournis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition du contrôle exclusif par le groupe Charles André de trois sociétés commerciales et sept sociétés civiles immobilières propriétaires des sites d'exploitation de la société SD Services, qui forment ensemble le groupe SD Services. Les entreprises concernées sont toutes les deux principalement actives dans le secteur des prestations d'aménagements de véhicules utilitaires légers. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-182 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence